

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2020 À 18 h 35 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, M. BARBIER, Mme COUTEAUX, Mme BENOIT, M. LIVIEN, M. BRELEUR-DURAND, Mme JACQUET, M. LABEL, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET, ayant donné procuration à Mme TILLY
M. FEGHALI, ayant donné procuration à Mme RE

Absents :

Mme RE, Mme DEBRIL, Mme LE GARS

Constatant que le quorum est atteint, **MME LA VICE-PRESIDENTE** déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 31 août 2020, **MME LA VICE-PRESIDENTE** demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

M. LIVIEN fait observer qu'il n'a jamais dit que « Le Relais chavillois » livrait des paniers-repas à domicile. Il demande donc la suppression de cette mention.

MME LA VICE-PRESIDENTE déclare que cette rectification sera faite.
Aucune autre observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 31 août 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

AFFAIRES INSCRITES

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

(article L.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales)

- 1/ Admission en non-valeur à la Trésorerie Principale
- 2/ Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2020
- 3/ Fixation des aides sociales 2021
- 4/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ ADMISSION EN NON-VALEUR A LA TRESORERIE PRINCIPALE

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Monsieur F, redevable envers le Centre communal d'actions sociales d'une dette d'un montant de 86,09 € concernant un solde de loyer de mars 2018, est décédé.

Le Trésorier principal de Meudon demande l'admission en non-valeur de ce titre de recette.

MME LA VICE-PRESIDENTE précise que la dépense correspondante est imputée au budget 2020.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03_2020_0014) :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 86,09 euros.

2/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS AU FSL

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2020.

Le CCAS participe au FSL :

- Pour un montant de 3 154,89 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- Pour un montant de 948,46 € au titre des aides aux impayés d'énergie, eau et téléphone.

MME LA VICE-PRESIDENTE remarque que c'est une délibération classique et récurrente tous les ans pour la participation du CCAS au FSL.

MME COUTEAUX croit qu'il y a eu un changement dans les modalités du FSL.

MME LA VICE-PRESIDENTE rappelle que le sujet avait déjà été abordé, puisque le FSL a un peu changé dans son application et dans son approche. Elle invite MME CHESNEAU à faire le point sur la réunion de présentation du FSL à laquelle elle a participé.

MME CHESNEAU explique que depuis le 21 septembre 2020, le FSL a un nouveau règlement, dans le but de faciliter l'accès aux aides financières. Les principaux changements de ce nouveau dispositif sont les suivants :

- La démarche en ligne. Jusqu'à présent, il fallait envoyer par la poste des dossiers très volumineux. Désormais, ils peuvent être remplis en ligne, avec un formulaire et moins de pièces justificatives à transmettre ;
- La définition de deux catégories d'aides :

- Le « FSL accès », qui permet d'accéder à un premier logement dans les Hauts-de-Seine. Cette démarche peut être faite par les usagers eux-mêmes, sans l'ancienne obligation du positionnement d'un professionnel. Les formulaires sont en ligne sur le site du Département ;
- Le « FSL maintien », pour les dettes de loyer, les dettes d'énergie et, nouvellement, les dettes d'Internet, pour éviter la fracture numérique. Ce dossier doit encore être rempli par un travailleur social ;
- L'ancien quotient social (ressources moins les charges, divisées par une unité de consommation) a été supprimé. Ce qui est désormais utilisé, c'est le quotient familial de la CAF ;
- Auparavant, le « FSL accès » pouvait être fait jusqu'à trois mois après l'entrée dans les lieux ; désormais, ce délai est de six mois ;
- L'une des conditions pour pouvoir solliciter le fonds « FSL maintien » était la reprise du paiement du loyer au moins trois mois consécutifs ; désormais, un seul mois est requis.

Tous ces changements sont faits pour faciliter la saisie de ce fonds, notamment par les usagers eux-mêmes.

M. CUNY précise que la convention concerne l'ancienne version du FSL. La convention, pour le nouveau dispositif sera signée en 2021.

M. LEBEL craint que l'e-administration soit synonyme d'exclusion, puisqu'il est demandé aux personnes de renseigner directement leurs dossiers.

MME CHESNEAU rectifie ce propos : il est possible de la faire en ligne *via* un formulaire dématérialisé, mais il peut aussi être imprimé, rempli et renvoyé par voie postale.

M. LEBEL s'interroge également sur le quotient familial de la CAF : par rapport à ce qui existait avant, est-ce de même nature pour l'ouverture des droits, ou cela restreint-il les possibilités pour les personnes ? Quelle est l'incidence de ce nouveau calcul ?

MME CHESNEAU répète que cela va surtout favoriser le calcul.

M. LEBEL l'a bien compris, mais souhaite savoir si c'est plus ou moins favorable.

MME BEAUDOIN déclare que le plafond a été un tout petit peu augmenté, par rapport à la correspondance avec les unités de consommation. Cela ouvre le champ des personnes qui peuvent bénéficier du FSL.

M. LEBEL en conclut que c'est plus favorable pour les personnes.

MME LA VICE-PRESIDENTE souligne que c'était l'un des sujets majeurs car le FSL était de moins en moins utilisé au fil des ans, ce qui posait un vrai problème. Pour siéger depuis cinq ans au Conseil départemental, elle témoigne que c'était un vrai sujet, confirmé par différentes remontées d'information montrant que ce dispositif était mal connu et mal utilisé, avec des freins.

Des études ont été menées, avec l'accompagnement de l'Université de Nanterre, pour chercher les causes de ce problème. C'est à la suite de ces recherches qu'il a été décidé de rendre le FSL beaucoup plus accessible, notamment en faveur des personnes défavorisées, d'où les deux entrées possibles et les dossiers pouvant être remplis en ligne, en plus du suivi des acteurs de l'action sociale qui doivent encore monter certains dossiers.

Un point a été fait au niveau du nombre de personnes chavilloises déposant des dossiers. Leur nombre a déjà bien augmenté par rapport aux années précédentes.

MME BEAUDOIN rapporte que, durant la dernière semaine des vacances, elle a dû envoyer deux FSL par jour. Certaines réponses ont déjà été obtenues. La simplification du dossier rend cette démarche beaucoup plus accessible.

M. LEBEL demande si une information aux Chavillois est prévue, par exemple dans le journal local.

MME LA VICE-PRESIDENTE affirme que c'est une très bonne idée, dont elle prend note pour que cette information soit faite. Elle invite également les associations concernées à s'adapter à cette nouvelle application, qui est vraiment très facile d'accès et dont elles peuvent parler.

M. TRUELLE souhaite savoir à quoi correspondent les montants et quelle est la proportion à verser par rapport au fonds lui-même, au montant global du fonds au niveau du Département.

MME LA VICE-PRESIDENTE ne connaît pas les montants exacts, mais les enveloppes budgétaires du FSL au Département pourraient atteindre le million d'euros.

La participation de Chaville est très minime par rapport à ce que le Département apporte pour ces aides, qu'il s'agisse d'emménager ou de payer des loyers.

MME CHESNEAU ajoute que le montant se calcule par rapport au nombre d'habitants de la commune.

MME LA VICE-PRESIDENTE signale que le montant de Chaville n'a pas changé par rapport à l'année précédente, alors que le dispositif a évolué.

M. LABEL pense avoir lu que c'était en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA dans les communes.

Cela paraît étrange à **M. TRUELLE**, car cela voudrait dire qu'une commune où il y aurait beaucoup de RSA, devrait payer plus.

M. TARDIEU confirme que le montant est de 4 € par RSA. Les communes « pauvres » doivent certes contribuer plus, mais elles reçoivent aussi beaucoup plus. Il y a deux parties : une basée sur le nombre d'habitants et l'autre sur la partie des allocations énergie, téléphone et eau, basée à 4 € par allocataire du RSA déclaré dans la commune.

M. TRUELLE revient sur le million d'euros à l'échelle du Département. Les contributions des villes ont-elles une importance dans un Département riche comme celui des Hauts-de-Seine?

M. TRUELLE a du mal à comprendre cette complexité, avec des flux financiers, pour rien. Cela occupe les gens mais n'apporte rien, car ce n'est qu'une goutte d'eau pour le Département des Hauts-de-Seine.

MME LA VICE-PRESIDENTE fait observer que les trente-six communes des Hauts-de-Seine reçoivent énormément d'aides des dispositifs du Département, dont la mission est d'être le chef de file de l'action sociale. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas une contribution de la part des villes pour pouvoir participer à ces actions. C'est important.

De même, de plus en plus, quand le CCAS octroie des aides aux concitoyens, ce n'est pas forcément la gratuité systématique.

Cela s'inscrit aussi dans les budgets, puisque la Ville participe à l'action sociale, notamment au niveau du logement, enjeu absolument majeur dans les collectivités de la Métropole. Il est donc important que la Ville participe aussi à sa hauteur.

M. TRUELLE insiste sur la notion de flux financiers. Combien la gestion coûte-t-elle par rapport à ce que cela rapporte ? Si cela coûte 500 ou 1 000 € de gérer ce montant, à quoi sert-il de générer des flux financiers pour 3 000 ou 4 000 € ? À rien !

MME LA VICE-PRESIDENTE indique que cette question a été très abordée dans la réorganisation, s'agissant de simplification. Au départ, la gestion du FSL nécessitait des organisations très lourdes, sans numérisation. Désormais, de réelles économies sont faites, avec une amélioration de la rapidité et des accès.

MME LA VICE-PRESIDENTE ne croit pas que ce traitement a un coût au niveau des communes. En effet, les Départements ont fait des contrats de développement extrêmement importants, dont l'atout majeur est de simplifier énormément. Auparavant, pour la moindre petite subvention, la Ville faisait une demande, avec un énorme travail des services. Ce système est terminé. Il reste des contrats qui lient la Commune et le Département, mais ils sont beaucoup plus réduits que cinq ou six ans plus tôt, grâce à ces contrats de développement.

M. TRUELLE faisait cette remarque dans un souci de simplification.

MME LA VICE-PRESIDENTE confirme qu'il est toujours possible de mieux faire en matière de simplification. Elle prend donc note de cette remarque.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03_2020_0015) :

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2020.

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation Chavilloise de solidarité est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en avril 2020, a été équivalente à une augmentation de 0,9 % par rapport à avril 2019. Il convient donc de l'augmenter en conséquence :

ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITE	2020	2021
(Tout public, après examen de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	526 €	531 €
Famille monoparentale :		
☞ Personne isolée avec 1 enfant	901 €	909 €
☞ Personne isolée avec 2 enfants	1 127 €	1 137 €
☞ Personne isolée avec 3 enfants	1 350 €	1 362 €
☞ Par enfant supplémentaire	225 €	227 €
Couple		
☞ Couple sans enfants	789 €	796 €
☞ Couple avec 1 enfant	947 €	956 €
☞ Couple avec 2 enfants	1 105 €	1 115 €
☞ Couple avec 3 enfants	1 316 €	1 328 €
☞ Par enfant supplémentaire	209 €	210 €

2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

a- Pour les enfants âgés de 3 à 17 ans inclus dont les familles ont un quotient familial de :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément à la délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018, le quotient familial (QF) qui est appliqué aux familles Chavilloise est le même que celui calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

- QF ≤ 500 € = coupon de 140 €
- 501 € < QF ≤ 900 € = coupon de 70 €
- 901 € < QF ≤ 1 450 € = coupon de 30 €

b- Pour les personnes âgées, à partir de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 5 936 € = coupon de 100 €
- 5 937 € ≤ revenu imposable ≤ 11 896 € = coupon de 80 €
- 11 897 € ≤ revenu imposable ≤ 14 000 € = coupon de 50 €

3- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2020, un montant de **28 968,76 €** a été délivré pour **72** dossiers analysés (hors commissions du mois de novembre et décembre).

Définition des revenus pris en compte :

Pensions :

- Régime général (CNAV, CRAM, CRAV) ;
- Mutualité sociale agricole (uniquement salarié) ;
- Régimes spéciaux y compris CNRACL ;
- Régime des non-salariés y compris exploitant agricole ;
- Retraites complémentaires.

Autres ressources :

- Allocation adultes handicapés ;
- Allocation de chômage ou de pré retraite ;
- Allocation compensatrice d'aide sociale ;
- Indemnités journalières (maladie ou AT) ;
- Pensions alimentaires versées par les enfants ;
- Pensions militaires d'ascendants ;
- Pension veuve de guerre ;
- Rentes accident du travail ;
- Rentes ou pensions invalidité ;
- Rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers ;
- Salaires si activité complémentaire.

Sont exclus de la notion de revenus imposables : l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets de Caisse d'Épargne.

M. CUNY ajoute que le montant des aides aux associations est le même que les années précédentes : environ 35 000 €.

Concernant le Fonds d'Aide Chavillois, le CCAS avait dépensé 16 100 € en 2019. À la fin du mois d'octobre 2020, ce montant s'élève déjà à 30 800 €. Le montant final de l'année s'élèvera vraisemblablement à 40 000 €. Cette augmentation s'explique, bien entendue, par la situation sanitaire du pays.

MME COUTEAUX souligne qu'il y a pratiquement trois fois plus de demandes à chaque FAC. Il va donc falloir augmenter sérieusement le budget de ces aides.

Il est à noter que, sur 50 dossiers, la moitié des gens aidés a moins de 45 ans. La population se paupérise par des ruptures de revenus, des dettes de loyer et des dettes d'énergie, parce que la crise sanitaire et sociale bat son plein. Les mois qui s'annoncent, ne seront certainement pas meilleurs ; en tout cas, ce ne sera pas le cas du mois de novembre 2020.

À chaque fois, Monsieur le Maire a répondu que la Ville et le CCAS abonderaient ce montant ; c'est ce qu'il va falloir faire.

MME LA VICE-PRESIDENTE confirme que la Commune sera présente pour renflouer ce Fonds d'Aide Chavillois. Le CCAS a bien fait de garder ces réserves pour pouvoir être présent en cas de crise. Il est vrai que la population se paupérise et que cela se remarque par un âge moyen de plus en plus jeune. C'est une situation inquiétante.

MME LA VICE-PRESIDENTE tient à remercier les associations présentes : « Le Secours catholique », « Le Secours populaire » et « Saint-Vincent-de-Paul ». Ce sont les premiers remparts. Toutes les semaines, elles sont confrontées à ces populations qui frappent à leur porte pour avoir des colis alimentaires.

Durant la crise, une réunion sera organisée tous les lundis matin avec les associations qui sont en lien direct avec la population, pour anticiper au mieux toutes les demandes, tous les services que le CCAS pourrait apporter aux concitoyens, au-delà de l'aide alimentaire, par exemple de l'aide administrative. Il faut rester extrêmement vigilant par rapport à cette problématique de crise qui s'installe et qui est très présente.

MME LA VICE-PRESIDENTE répète que la Ville abondera toujours le budget des aides sociales si cela est nécessaire.

M. CUNY précise que l'enveloppe est de 45 000 € tous les ans pour le Fonds d'Aide Chavillois, depuis plusieurs années. Elle devrait suffire pour répondre à toutes les demandes et s'il le faut, le CCAS a des réserves pour l'approvisionner.

M. LEBEL remarque que ce montant de 45 000 € n'apparaît pas dans le projet de délibération.

M. CUNY signale qu'il apparaît dans le budget de l'année. L'enveloppe prévue est toujours large. Comme évoqué, précédemment, le réalisé pour le FAC est inférieur de 20 000 euros alors que le CCAS provisionne toujours 40 000 euros.

M. TARDIEU s'intéresse aux coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives. Il fait observer qu'une publicité est mal faite par le Département, pour une aide du Département, sur le fait que les coupons sportifs ont été étendus jusqu'aux jeunes de 18 ans. Beaucoup ne le savent pas. Quand ils quittent le collège et qu'ils arrêtent de prendre leur « pass cantine », ils ne sont plus au courant qu'ils peuvent avoir cette aide de 80 € à répartir sur deux activités. Il serait donc intéressant de rappeler l'existence de cette aide du Département pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

MME LA VICE-PRESIDENTE explique que le « pass plus » est un dispositif tout à fait connu dans le 92 et le 78, dans son ancien modèle. Il a complètement évolué, notamment à la suite de la crise, en étant étendu aux plus de 18 ans. Pour un jeune qui va au lycée à Paris ou dans un autre département, à partir du moment où il est résident du 92, il peut toucher ces 80 € qu'il peut répartir soit sur la culture, soit sur le sport. D'autres aides sont aussi proposées, notamment des accompagnements aux devoirs, qui sont gratuits et proposés en fonction des classes d'âge, des bons de réduction au cinéma, etc. C'est complémentaire à ce que propose le CCAS.

MME LA VICE-PRESIDENTE est d'accord. Elle en prend note pour que cela figure dans le *Chaville Mag*.

M. LEBEL aborde une question de forme à propos des âges pour les coupons. Il est indiqué « pour les enfants de 3 à 17 ans », ce qui ne lui pose pas de problème, mais aussi « pour les personnes âgées de plus de 65 ans ». Il préférerait la mention « 65 ans et plus », pour bien montrer que les gens sont éligibles dès leurs 65 ans.

MME LA VICE-PRESIDENTE confirme que la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées commence à 65 ans.

Elle note également cette remarque et ajoute qu'une communication sera également faite sur ce dispositif.

M. BARBIER s'interroge sur la mention : « Définition des revenus pris en compte ». Dans quoi sont-ils pris en compte ?

MME BEAUDOIN indique qu'ils sont pris en compte dans le cadre des demandes d'aide financière. Cela passe en CASU, avec une description de la composition familiale, une étude budgétaire et un exposé social. C'est sur cette base que la commission donne son accord ou son refus.

M. BARBIER voit qu'il est écrit ensuite : « Sont exclus de la notion de revenus imposables ». Cela sous-entend-il que tout revenu non imposable n'est pas pris en compte ?

MME BEAUDOIN répond qu'ils apparaissent dans le budget, notamment l'allocation logement.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03_2020_0016) :

APPROUVE les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les modifications précitées.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(ARTICLE L.123-4 A L.123-9 ET R.123-1 A R.123-65 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 15 septembre et le 13 octobre 2020, a examiné 34 dossiers :

- 31 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **10 591,95 euros** ;
- 2 dossiers ont été refusés car ils ne répondaient pas à l'urgence sociale
- 1 dossier a été ajourné pour complément d'informations.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n° DP03_2020_0009 du 7 septembre 2020

Avenant n° 6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **371,35 €**

2/ Décision n° DP03_2020_0010 du 7 septembre 2020

Avenant n° 8 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 8 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **352,66 €**

3/ Décision n° DP03_2020_0011 du 7 septembre 2020

Avenant n° 4 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n° 4 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n° 405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **356,25 €**

MME LA VICE-PRESIDENTE présente les points d'information suivants.

- Présentation du diagnostic du public accueilli depuis septembre 2020 par MME BEAUDOIN

MME BEAUDOIN indique que le premier motif de prise de rendez-vous auprès du CCAS est la rupture ou la baisse de ressources. Elles sont principalement provoquées par du chômage partiel ou par une interruption de versement des prestations, notamment de la CAF et de la Sécurité sociale. Cela engendre forcément des dettes locatives, des dettes d'énergie et d'autres dettes.

En termes d'outils de travail, les dossiers de surendettement explosent. Ce sont des démarches longues et fastidieuses pour les usagers, et des décisions lourdes de conséquences sur le long terme. C'est pour cette raison qu'il y a de plus en plus d'orientations vers « Le Relais chavillois » et « Le Secours populaire ».

Il est vraiment important que les travailleurs sociaux et les associations travaillent en lien. Les usagers doivent comprendre qu'il y a un sens et un accompagnement. L'objectif est de ne pas les perdre de vue, parce qu'une réponse dans l'urgence, notamment une orientation vers une épicerie alimentaire, ne résoudra pas la problématique financière de fond. Le travail en lien avec les partenaires du CCAS est donc très important.

Ce qui revient très souvent aussi, ce sont les problématiques de logement et d'hébergement. Avec le confinement, de nombreuses séparations ont eu lieu, mais aussi beaucoup de décès, qui ont forcément impacté le budget des familles et la composition familiale. Certaines personnes ont besoin d'être hébergées au sein de leur cercle familial élargi, mais elles ont eu peur d'un reconfinement et elles ont préféré se rapprocher.

MME BEAUDOIN rejoint les propos de MME COUTEAUX sur la paupérisation des jeunes ménages. Même les moins de 35 ans sont très représentés. Ce sont souvent des familles monoparentales avec de jeunes enfants, qui se retrouvent dans des difficultés sociales importantes.

Concernant la problématique des violences conjugales, il a été constaté qu'une fois que les personnes victimes font appel aux services du CCAS, la démarche est déjà bien engagée. L'accès aux démarches est facilité. Il y a déjà souvent un dépôt de plainte ou une main courante, ce qui facilite énormément le travail à amorcer ensuite par le CCAS.

Malgré tout, une partie des victimes de violences intrafamiliales reste encore immergée, ce qui est une vraie problématique. Le CCAS travaille en lien avec le commissariat de Sèvres, notamment avec une personne dédiée à cette problématique avec qui il tente de mettre en place une procédure d'alerte mutuelle entre les deux services. Cela permet aux femmes qui se tournent vers le CCAS d'être accueillies dans de bonnes conditions au commissariat. À l'inverse, quand il y a un dépôt de plainte dans des circonstances un peu particulières – qui est toujours le cas dans ce contexte – le commissariat tient le CCAS informé pour qu'il puisse éventuellement proposer un rendez-vous, un accueil et une évaluation des droits.

Un lien est également fait par le CCAS vers l'association « Flora Tristan », positionnée dans le sud du département, pour toutes ces problématiques.

Le confinement a ainsi permis de remettre en lumière le partenariat autour de cette problématique, avec des professionnels vraiment spécialisés.

Il existe aussi le « Bus Santé Femmes », dispositif du Conseil départemental et de l'Institut des Hauts-de-Seine. Il interviendra à Chaville en janvier 2021, à deux reprises : le 12 et le 14 janvier.

L'objectif de ce dispositif est l'accès aux soins. Cela permet aussi d'aborder l'accès aux droits et la possibilité de parler d'autres problématiques, notamment les violences intrafamiliales, dans un cadre sécurisé, sécurisant, qui n'est destiné qu'aux femmes de tous âges. L'objectif est aussi de répondre à la problématique des déserts médicaux.

C'est un ancien bus RATP qui a été réhabilité et qui offre un véritable parcours :

- Dépistage du cholestérol et du diabète, avec une évaluation par un médecin généraliste ;
- ~~Présence d'un psychologue pour évoquer d'éventuelles problématiques particulières ;~~
- Présence d'un agent du commissariat qui peut intervenir sur des problématiques de harcèlement, par exemple. Cela revient très souvent mais il peut être compliqué d'en parler de prime abord à un agent de police au commissariat ;
- Un avocat est également présent pour répondre aux premières questions d'accès au droit ;
- Un travailleur social du Département est également sur place ;
- Dans le cadre de la mise en place à Chaville, il y aura également un professionnel du CCAS.

MME BEAUDOIN pense que le bouche-à-oreille sera important pour que toute la population concernée puisse être au courant. Le bus sera stationné sur la place du marché.

MME SAVARY demande, en dehors du bouche-à-oreille, ce qui est prévu pour prévenir les femmes de ce dispositif.

MME BEAUDOIN relève que le Département a vraiment pensé à tout dans le cadre de ce dispositif, avec des affiches et des flyers qui seront livrés directement en mairie. Seront ciblés des acteurs et des lieux vraiment stratégiques pour pouvoir communiquer au maximum. L'information figurera également dans le *Chaville Mag* et sur les plateformes en ligne de la ville.

M. LEBEL revient sur les nouvelles catégories de personnes rencontrées par le CCAS. Est-il prévu de procéder à une analyse des besoins sociaux ?

M. CUNY rappelle que l'analyse des besoins sociaux est désormais gérée par le Territoire GPSO (Grand Paris Seine Ouest) et non plus par les communes elles-mêmes. Celles-ci sont sollicitées, bien évidemment, pour transmettre les informations. Cependant, la municipalité a fait le choix d'une Analyse des Besoins Sociaux bisannuelle spécifique au territoire de Chaville. Ainsi, en 2019, l'ABS présenté au CCAS portait sur la période 2017-2019. Ce document pourrait être transmis à M. LEBEL s'il le souhaite. Une nouvelle analyse sera effectuée en 2021.

MME COUTEAUX signale que le Conseil d'administration du CCAS avait décidé qu'il fallait avoir des informations au moins tous les deux ans. Si possible, et en cas de problème, il faut ce suivi des chiffres, parce qu'une ABS tous les quatre ans est totalement insuffisante.

M. LEBEL pense avoir lu que des articles du Code de l'Action sociale et des Familles stipulent qu'il en faut une dans la première année d'installation d'une nouvelle mandature.

M. CUNY indique qu'auparavant, c'était une par mandat. Désormais, c'est facultatif. Au niveau de GPSO, le but de l'ABS est d'avoir une vision plus globale. Il y a en effet des similitudes entre Chaville, Sèvres et les autres communes du Territoire.

M. LEBEL suppose que cela fait partie de la simplification évoquée précédemment.

MME BEAUDOIN ajoute qu'entre le mois de septembre 2019 et le mois de septembre 2020, une nette augmentation des rendez-vous au CCAS a été constatée. Le mois de septembre 2020 en particulier a été très soutenu, avec parfois huit rendez-vous par jour alors que normalement, il y en a à peine quatre.

MME LA VICE-PRESIDENTE souligne que c'est très certainement un effet de la pandémie de COVID-19. Elle suggère d'envoyer aux nouveaux administrateurs l'ABS réalisée en 2019.

M. LEBEL indique qu'il a reçu un document, qui n'est d'ailleurs pas tout à fait une ABS mais plutôt un diagnostic local. Il se posait justement la question en voyant qu'il allait de 2017 à 2019.

- Demande du maintien des réunions, dans le cas où nous serions à nouveau confinés totalement, par M. TARDIEU

MME LA VICE-PRESIDENTE rapporte que M. TARDIEU a proposé que des FAC puissent se tenir plus souvent, peut-être en visioconférence. Cette question a été abordée avec les services.

M. CUNY est plutôt favorable à la tenue d'un seul FAC en présentiel. Cependant, si ses membres préfèrent le faire à distance, le CCAS s'adaptera.

M. TARDIEU ne préfère pas particulièrement le faire en visioconférence, mais plutôt dans une pièce. En revanche, il ne sait pas exactement comment les jours et les semaines qui viennent, vont se dérouler. Si la situation se durcit, ce qui est possible au regard de l'épidémie actuelle, il faut pouvoir garder la possibilité de se réunir. Il faut au moins que ce soit autorisé, même si cette possibilité ne sert pas. C'est une proposition à titre conservatoire.

M. CUNY reconnaît qu'il n'y avait pas eu de FAC pendant le premier confinement et que ce n'était pas forcément la meilleure solution. La solution technique existe avec « Zoom » ; une telle réunion pourra donc être organisée en cas de besoin.

MME LA VICE-PRESIDENTE a constaté, depuis sa nouvelle prise de fonction, que le CCAS est assez réactif par rapport à des situations qui peuvent quelquefois être tendues et précipitées. Il a la capacité de financer tout de suite, notamment par les ACS.

MME BEAUDOIN ajoute que même si le FAC n'a pas la possibilité d'être réuni, le CCAS répond à la demande en cas de situation urgente, comme il l'a fait pendant le confinement. Il ne laissera pas des situations se dégrader faute de réunion.

Quant à l'ACS, il s'agit de l'Allocation Chavilloise de Solidarité. En cas de rupture ou de baisse importante de ressources, le CCAS peut ainsi intervenir au niveau des montants définis dans la précédente délibération. C'est un versement en numéraire qui se fait en délivrant un mandat administratif à l'utilisateur, qui doit aller à la Trésorerie de Meudon pour récupérer cette aide en liquide. Elle n'est pas destinée au paiement des charges courantes mais à l'alimentaire, à l'hygiène et aux dépenses quotidiennes. C'est donc une aide exceptionnelle qui répond à un besoin d'urgence au moment où la situation se présente.

MME LA VICE-PRESIDENTE aborde un autre sujet.

Une présentation du Service social de solidarité territoriale a été remise sur table. Elle invite les administrateurs du CCAS à relayer cette information. Ce SST8 est à Boulogne-Billancourt. Il s'est adapté dans le cadre de la crise due à la COVID-19 :

- Il est capable de répondre à des urgences alimentaires par une distribution de produits ;
- Il propose un soutien aux démarches d'accès aux droits et à l'hébergement, entre autres le FSL ;
- L'activité de PMI est ouverte, avec la prise en charge de sorties de maternité, de consultations médicales, du calendrier vaccinal, des entretiens prénataux, des suivis de grossesse avec des alternances entre visioconférences et consultations sur place ;
- Un conseiller conjugal est présent au SST8 et des visites à domicile sont faites *via* la plateforme de téléphone ;
- Un bilan de santé en école maternelle est toujours effectué pour les enfants de 3-4 ans. À Chaville, depuis le mois de janvier 2020, ces bilans de santé sont faits par des médecins du Département. 60 % des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées ont été vus ;
- Des évaluations et des mises à l'abri de mineurs non accompagnés. Les liens avec le Parquet et les autorités judiciaires sont aussi accessibles.

MME LA VICE-PRESIDENTE invite les administrateurs du CCAS à communiquer le numéro de téléphone du SST8, ainsi que son adresse e-mail. Les agents répondent très vite et la plateforme permet des prises de rendez-vous.

- Présentation de la collecte alimentaire par M. TRUELLE

M. TRUELLE rappelle que la collecte alimentaire est généralement organisée à la fin du mois de novembre. Au regard de la situation sanitaire, une réflexion est en cours à ce sujet.

Pour information, un comité de crise a été organisé, regroupant les élus, la Directrice générale des services et le cabinet du Maire. Il se réunit tous les trois jours pour étudier tous les aspects liés à la crise et au confinement : aspect social, aspect économique, commerçants, Pôle senior, etc.

Lors de la dernière cellule de crise, il a été question de la collecte alimentaire. Quoi qu'il arrive, un dossier sera monté à la Préfecture pour qu'elle ait lieu. Même s'il y a un problème national, une demande sera quand même déposée auprès de la Préfecture pour pouvoir réaliser ces collectes alimentaires, en précisant le protocole sanitaire suivi, notamment lors de la phase de transfert et de stockage dans les entrepôts.

M. LIVIEN ajoute qu'à l'heure actuelle, il n'est pas certain de pouvoir assurer cette collecte alimentaire. La Banque alimentaire d'Île-de-France communique des messages au jour le jour pour indiquer qu'elle souhaite la maintenir. Il y a un besoin de denrées. Par exemple, si « Le Relais chavillois » n'a pas ces denrées, il sera démuné. Cela signifie que si cette collecte n'existe pas, il faudra faire un appel à dons financiers pour acheter des denrées.

Pour l'instant, il n'y a pas encore de réponse. **M. LIVIEN** surveille le site de la Banque alimentaire d'Île-de-France chaque jour, en espérant avoir bientôt une réponse.

Concernant Chaville, il faut prendre des décisions. Une décision avait été prise pour faire une collecte alimentaire dans quatre magasins : MONOPRIX, CASINO et les deux FRANPRIX de Verdun et de l'Atrium. La veille au soir, une réunion téléphonique a eu lieu. Elle a pris, pour le moment, la décision de ne faire cette collecte qu'à MONOPRIX et CASINO. Cependant, il faut encore attendre les directives de la Région et de l'État.

M. TRUELLE demande ce qui motive le fait de ne pas organiser ces collectes dans les FRANPRIX.

M. LIVIEN déclare qu'il faut des bénévoles et qu'ils doivent être protégés. En effet, parmi les bénévoles, nombreux sont ceux qui ont une certaine sensibilité et un certain âge. Par rapport à la décision prise, beaucoup de jeunes seront mobilisés. C'est certainement une sage décision.

M. TRUELLE affirme que ce sujet sera abordé en cellule de crise. S'il faut des jeunes pour aider à la tenue de ces collectes, il serait peut-être possible d'en faire intervenir par l'intermédiaire d'autres associations.

M. LIVIEN précise que des jeunes des classes de terminale de Saint-Thomas de Villeneuve vont contribuer. Il y a aussi deux équipes de scouts à Chaville, ainsi que « La Croix-Rouge ».

M. LIVIEN lui-même sera très actif, du moins le souhaite-t-il, mais il est nécessaire qu'il y ait une mobilisation de personnes qui sont susceptibles de ne pas avoir de problèmes à cause de la COVID-19. Il faut éviter les transmissions.

Malgré tout, il est important de savoir que cette collecte est assurée par la Banque alimentaire. Pour tout problème qui surviendrait, c'est elle qui apporterait son soutien.

M. TRUELLE souhaite savoir ce que **M. LIVIEN** appelle « problème » dans ce contexte.

M. LIVIEN explique qu'il peut y avoir un accident, par exemple. C'est la Banque alimentaire qui s'occupe de l'assurance.

Pour l'instant, l'information indique qu'il y aura une collecte alimentaire dans quatre magasins a été transmise à la Banque alimentaire d'Île-de-France, mais il faut encore attendre les directives nationales et régionales pour décider s'il faut limiter ces collectes à deux magasins.

D'autre part, il est éventuellement possible d'en organiser dans de petits magasins au début de l'année 2021.

M. TRUELLE invite M. LIVIEN à le tenir au courant du dispositif qui sera retenu. La Ville essaiera de le rendre le plus efficace possible.

Il signale également que les fonds européens pour la Banque alimentaire ont été augmentés de 50 %. Il ne sait toutefois pas quelle est l'incidence pour « Le Relais chavillois ».

M. LIVIEN répond qu'actuellement, cela a une incidence sur les produits frais qui sont achetés auprès d'ANDES, une entreprise d'insertion située à Rungis, et de REVIVRE, à Morangis. Il y a un abattement sur certains produits mais pas sur la totalité.

MME LA VICE-PRESIDENTE conclut en observant que beaucoup de sujets ont été abordés.

M. CUNY indique que malgré le confinement, le CCAS reste ouvert comme d'habitude. Les agents ont une journée de télétravail chacun, mais le présentiel a été privilégié. Il ne faut donc pas hésiter à les solliciter en cas de besoin.

Il présente Virginie CELOT qui remplace Stéphanie COQUELET au poste d'assistante de direction du CCAS.

MME LA VICE-PRESIDENTE remercie les membres du Conseil d'administration et leur souhaite une bonne soirée en les invitant à prendre soin d'eux.

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE-PRESIDENTE clôt la séance à 19 h 28.



Pour le Président du CCAS et par délégation,
Armelle TILLY
Vice-présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte rendu de la séance le :